

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-167
SÉANCE DU 20 JUIN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 65 oui contre 1 non et 1 abstention

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique», alinéa 3 (teneur complétée)

³ En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, *y compris le ou la président-e*, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. *Il-elle ne peut siéger au bureau.* Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.

Article 13, «Composition», alinéa 2 (nouveau)

² Les membres du bureau doivent, sans exception possible, être membres d'un groupe au sens de l'article 11 du présent règlement.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Maria Pérez

Le Président:

Eric Bertinat